



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/18

Reçu en Préfecture le : 30/01/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 janvier 2018
D - 2018 / 10

Aujourd'hui 29 janvier 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, Madame Anne WALRYCK présente jusqu'à 16h30

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Cécile MIGLIORE

Musée d'Aquitaine. Exposition Jack London dans les mers du Sud. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) de la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes ont coproduit une exposition intitulée *Jack London dans les mers du Sud*. Cette exposition est une invitation au voyage et à l'aventure, symboles de la vie et de l'œuvre de Jack London, qui retrace son périple dans les mers du Sud entre 1907 et 1909.

Outre la découverte des archipels traversés, cette présentation constitue une occasion unique de découvrir la diversité culturelle de ces peuples du Pacifique Sud.

Le Musée d'Aquitaine désire présenter à son tour cette exposition du 28 mai au 2 décembre 2018.

La Compagnie des Indes cède le contenu scientifique et la présentation scénographique de cette exposition à titre onéreux, sous la forme d'un montant global et forfaitaire de 20 000 euros net, qui seront versés par la Ville de Bordeaux à la Compagnie des Indes, sur présentation de factures, selon l'échéancier suivant : 10 000 euros au 31 mai 2018 et 10 000 euros au 30 novembre 2018.

Une convention stipulant les engagements et apports respectifs des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION ITINERANTE
"JACK LONDON DANS LES MERS DU SUD"**

Entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN ou sa représentante dûment habilitée, Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle vivant, aux Musées, à la Lecture publique et aux Enseignements artistiques , propose une convention de partenariat par délibération n°du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée "La Ville de Marseille"

La Compagnie des Indes

SAS au capital de 45 000 €, dont le siège social est 54, Boulevard Rodin, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° 390 726 743, représentée par son Président, Monsieur Gildas LE ROUX, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "La Compagnie des Indes"

Toute deux liées par une convention de partenariat par délibération

n°du Conseil Municipal en date du proposent une convention de mise à disposition de l'exposition "Jack London dans les mers du sud" à la Ville de Bordeaux par délibération n°du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux

représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D-2016/472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, reçue à la Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2016

Ci-après nommé "La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)"

D'autre part,

Ensemble désignées les "Parties"

Il est convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) de la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes ont collaboré pour coproduire une exposition intitulée "Jack London dans les mers du Sud" présentée au Centre de la Vieille Charité de Marseille, du 8 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

Le Musée d'Aquitaine de la Ville de Bordeaux désire présenter, à son tour, cette exposition dans ses locaux sis 20 cours Pasteur 33 000 Bordeaux du 28 mai au 2 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt, consenties par la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition "Jack London dans les mers du Sud" à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes s'engagent à :

- céder de façon non exclusive les droits de propriété intellectuelle sur le matériel de scénographie et les éléments qui le composent réalisés pour l'exposition (liste en annexe)
- autoriser la reproduction et la présentation des photographies réalisées dans le cadre de l'exposition
- céder, à titre non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur l'identité graphique conçue pour l'exposition.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à :

- Prendre en charge le **coût du démontage** de l'ensemble du matériel scénographique (liste en annexe) faisant partie intégrante de l'exposition. Ce démontage devra avoir lieu impérativement entre le 15 et le 20 janvier 2018.

- Prendre en charge le **coût du transport** de l'ensemble du matériel scénographique depuis Marseille jusqu'à Bordeaux ainsi que son stockage dans ses locaux. Le départ de Marseille du matériel scénographique devra avoir lieu au plus tard le 22 janvier 2018.

- Prendre en charge le coût du montage et du démontage de l'exposition présentée au Musée d'Aquitaine de Bordeaux

Ce matériel scénographique sera ensuite détruit par le Musée d'Aquitaine, à ses frais, sauf à ce que l'exposition parte sur une nouvelle itinérance ; Auquel cas, la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes en avertiront la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), au moins un mois avant la date de fin de l'exposition à Bordeaux. Le Musée d'Aquitaine devra alors laisser l'accès de ces éléments scénographiques au nouveau destinataire.

- contacter tous les prêteurs ayant participé à l'exposition afin d'obtenir leur accord pour une présentation à Bordeaux en 2018.

- prendre en charge le coût des transports des œuvres empruntées aux diverses institutions françaises et étrangères, depuis leur lieu de départ jusqu'au Musée d'Aquitaine de Bordeaux et leur retour à la fin de l'exposition.

- prendre en charge le coût des assurances inhérent aux prêts consentis.

- céder à la Compagnie des Indes, à l'issue de l'exposition présentée au Musée d'Aquitaine de Bordeaux, les photographies illustrant l'exposition, au plus tard un mois après la fin de l'exposition. Les frais de leur conditionnement dans un emballage adapté et de leur transport seront pris en charge par le Musée d'Aquitaine de Bordeaux.

- prendre en charge le coût des transports des prêts du California State Parks Museum, depuis Marseille jusqu'à Bordeaux, et de Bordeaux aux États-Unis, à la fin de l'exposition. Le départ des prêts américains de Marseille pour Bordeaux devra avoir lieu au plus tard le 12 janvier 2018.

Les caisses devront être stockées par le Musée d'Aquitaine dans un lieu répondant aux normes nécessaires de conservation et de sécurité des œuvres.

- s'engage à utiliser les socles réalisés spécifiquement pour chaque objet présenté dans l'exposition à Marseille.

ARTICLE 3 - DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la date de restitution des photographies qui ne pourra excéder le 15 janvier 2019.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 4.1 - Engagement de la Ville de Marseille et de la Compagnie des Indes

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes fourniront au Musée d'Aquitaine de Bordeaux le contenu de l'exposition comprenant les divers éléments de la scénographie ainsi que les fichiers sources permettant d'apporter d'éventuels compléments : cartels, ours,

catalogue ...

Aucune modification ne pourra être apportée au contenu scientifique de cette exposition et à sa scénographie sans l'accord préalable de la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes.

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes cèdent à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) les droits de représentation.

Cette cession est notamment destinée à permettre à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) de reproduire et de représenter le contenu de l'exposition dans le cadre :

- d'actions pédagogiques
- d'articles de presse
- d'émissions télévisées
- de l'édition de supports de communication (supports papier et site internet et intranet).

Dans tous les cas de reproduction, la mention "exposition conçue et réalisée par la Ville de Marseille - Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens et la Compagnie des Indes" devra figurer obligatoirement.

Article 4.2 - Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mettre en valeur l'exposition tout en respectant son contenu scientifique et sa présentation scénographique.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à respecter le droit moral des auteurs et notamment à exploiter le contenu de l'exposition cédée sans déformation substantielle en évitant toute modification qui aurait pour conséquence d'altérer ou de déformer le propos scientifique de l'exposition.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la venue à Bordeaux des deux commissaires de l'exposition, Mme Marianne Pourtal Sourrieu et Mr Michel Viotte, afin de valider le projet final de la présentation de l'exposition avant son installation.

Article 4.3 - Utilisation commerciale

Toute utilisation commerciale (pour des produits dérivés édités par exemple) est exclue du présent accord et devra, le cas échéant, faire l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION - INAUGURATION

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mentionner que l'exposition, présentée au Musée d'Aquitaine de Bordeaux, a été produite par la Ville de Marseille - Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens et la Compagnie des Indes, sur tous les documents de communication et sur les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition.

La Ville de Marseille et la Compagnie des Indes exigent d'avoir un droit de regard sur les documents de communication avant leur diffusion.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) assure la prise en charge et l'organisation du vernissage de l'exposition à Bordeaux et s'engage à y inviter à sa charge le Directeur des Musées de Marseille, Mr Xavier Rey, le Directeur de la Cie des Indes, Mr Gildas Leroux, ainsi que les deux commissaires, Mr Michel Viotte et Mme Marianne Pourtal Sourrieu.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Marseille cède les éléments énoncés dans la présente convention à titre gracieux.

La Compagnie des Indes cède les mêmes éléments à titre onéreux, sous la forme d'un montant global et forfaitaire de 20 000 euros net, qui seront versés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à La Compagnie des Indes, sur présentation de factures (éventuellement augmenté du taux de TVA en vigueur), selon l'échéancier suivant : 10 000 euros au 31 mai 2018 et 10 000 euros au 30 novembre 2018.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée par la partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE - LITIGE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention doit être interprété conformément aux lois françaises et être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Marseille, en trois exemplaires,
le

Pour le Ville de Marseille

Pour la Compagnie des Indes

Pour la Ville de Bordeaux
P/le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,
Conseiller à la Métropole
de Bordeaux,

Fabien ROBERT